

- ▣ **HYDRAULIQUE AGRICOLE :**  
un nouveau règlement
- ▣ **RENVERSEMENT DES TRACTEURS :**  
les structures de protection sont obligatoires
- ▣ **CONDITIONNALITÉ :**  
la Direction Départementale des Territoires a  
présenté le bilan des contrôles et l'évolution  
de la réglementation en 2010
- ▣ **UN SITAGRI MACHINISME :**  
le jeudi 16 septembre  
à Vendine
- ▣ **ZONES VULNÉRABLES :**  
la juste dose d'azote

## > HYDRAULIQUE AGRICOLE : un nouveau règlement

**Le Conseil Général adapte son action en faveur de l'hydraulique agricole, initiée en 1996,** aux nécessités actuelles d'une gestion pérenne de l'eau.

Cette politique privilégie :

- une irrigation optimisée,
- une gestion collective et raisonnée de la ressource,
- une meilleure rétention de l'eau à l'échelle des bassins versants.

**Le soutien apporté à l'équipement des irrigants est ciblé sur des matériels qui concourent à une utilisation optimisée de la ressource en eau.**

En grandes cultures, le soutien est réservé aux pivots, aux couvertures intégrales automatisées ou à leur automatisation. L'achat des enrouleurs peut être subventionné lorsque ceux-ci sont munis d'une régulation électronique.

Pour les cultures maraîchères, le Conseil Général soutient l'acquisition de micro-enrouleurs équipés d'une régulation électronique, de systèmes de goutte-à-goutte, de rampes oscillantes et mini-rampes frontales, de couvertures intégrales munies d'une automatisation, de logiciels de pilotage.

**L'aide à la création de retenues collinaires ou de substitution est réservée aux structures collectives,** Associations Syndicales Autorisées, Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique...

**La modernisation et la restructuration des réseaux d'eau d'irrigation anciens sont encouragées afin de réduire les déperditions d'eau.**

**À l'échelle du bassin versant, le rôle tampon que jouent les sols et les zones humides est préservé :** les aides au drainage sont supprimées.

La politique du Conseil Général est ainsi en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne et la réglementation européenne concernant le financement de l'hydraulique agricole. Elle s'harmonise aussi avec le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015 et avec le Contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013.

**→ Le Flash Irrigation paraît toutes les semaines à partir de la mi-juin.**

Ce bulletin hebdomadaire apporte un conseil sur les apports d'eau à prévoir. Il informe les irrigants sur les pluies et évapotranspirations de la semaine précédente, sur les stades des cultures et les consommations en eau et sur les prévisions météorologiques de la semaine à venir.

Le Flash Irrigation peut-être consulté sur le site internet du Conseil Général à l'adresse suivante : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr), à la rubrique « Agriculture et aménagement de l'espace rural ». Il peut être envoyé par mail à tous les agriculteurs qui le souhaitent : vous pouvez communiquer votre adresse par mail à : [service.eau@cg31.fr](mailto:service.eau@cg31.fr)

## > **CONDITIONNALITÉ** : la Direction Départementale des Territoires a présenté le bilan des contrôles et l'évolution de la réglementation en 2010

**La Direction Départementale des Territoires a présenté le bilan des contrôles de conditionnalité réalisés en 2009 en Haute-Garonne.**

**Dans le domaine de la santé des végétaux,** 47 contrôles sur 62 présentaient des anomalies : enregistrement incomplet des traitements, utilisation de produits à la suite d'une préconisation erronée, utilisation de produits non homologués ou détention d'un produit interdit.

**Dans le domaine de la santé animale,** 16 contrôles sur 36 comportaient des anomalies : absence d'ordonnance ou d'enregistrement de traitements médicamenteux dans le registre d'élevage, l'absence de compte-rendu de la visite sanitaire en élevage, absence d'un stockage réservé aux médicaments.

**Dans le domaine de la protection animale,** 12 anomalies pour 24 contrôles ont été relevées : présence d'obstacles sur les parcours, absence de protection des animaux contre les intempéries, présence d'un animal malade ou sans soin, veaux attachés dans un élevage de veaux sous la mère, absence de matériaux manipulables dans un élevage de porcs.

**Ces résultats sont homogènes avec le bilan des diagnostics réalisés dans le cadre du Système de Conseil Agricole du Conseil Général** qui fait également état de quelques points faibles en matière d'enregistrement des pratiques. Dans ce domaine, les agriculteurs doivent être vigilants.

**En 2010 les principales évolutions des règles de la conditionnalité sont les suivantes :**

- Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.), la définition des cours d'eau est harmonisée avec celle de l'arrêté

phytos. À ces cours d'eau sont ajoutés les plans d'eau de plus de 10 ha.

- les évolutions concernent l'identification des petits ruminants, après l'obligation de notification des mouvements d'animaux en 2009 : ces deux nouvelles obligations sont intégrées aux contrôles de la conditionnalité au titre de l'identification.

- les exigences complémentaires pour les mesures agro-environnementales évoluent. Sont obligatoires l'identification et le stockage à part des produits phytosanitaires non utilisables (P.P.N.U.), le contrôle des pulvérisateurs, l'agrément des distributeurs ou des applicateurs auxquels l'exploitation fait appel.

- le régime d'anomalies mineures -qui peuvent donner lieu à régularisation dans un délai donné- est maintenu.

- il est prévu d'aggraver les sanctions pour les anomalies qui sont constatées plus d'une fois au cours de trois années consécutives. En règle générale, lorsque plusieurs non-conformités sont constatées dans le même groupe d'anomalies, le pourcentage de réduction est calculé pour ces anomalies sur l'année du contrôle, puis multiplié par 3.

→ En 2010, le Conseil Général maintient sa proposition des années précédentes : la réalisation d'un diagnostic lors d'une visite sur l'exploitation. En outre, pour les agriculteurs ayant bénéficié d'un tel diagnostic en 2009, il propose un suivi sous la forme d'un autodiagnostic encadré qui sera élaboré en réunion.

## > **ZONES VULNÉRABLES** : la juste dose d'azote

**Le 4<sup>e</sup> programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est en vigueur en vertu de l'arrêté préfectoral du 29/09/2009.** La zone vulnérable touche 35 % du territoire haut-garonnais. Elle est définie au niveau communal et s'étend le long de la vallée de la Garonne et de ses affluents de la rive gauche, et des vallées de l'Ariège, de l'Hers et du Tarn. La liste détaillée

des communes concernées a été publiée dans l'arrêté préfectoral relatif au 4<sup>e</sup> programme et signé le 29 septembre 2009. Elle est consultable sur internet à l'adresse suivante : [http://www.haute-garonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=1295](http://www.haute-garonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1295).

L'azote est un poste important parmi les charges opérationnelles. L'intérêt économique rejoint donc

les enjeux de protection de l'eau. Par ailleurs, le non respect de la réglementation peut entraîner des réductions d'aides au titre de la conditionnalité, ainsi qu'un risque d'amende de 5<sup>e</sup> classe. Les nouvelles règles de l'arrêté qui viennent s'ajouter aux mesures du 3<sup>e</sup> programme sont donc rappelées ci-après.

- **Fertilisation et épandage**

Le bilan de la fertilisation azotée est obligatoire en fin de culture.

L'épandage est interdit sur les pentes supérieures à 20 %.

L'épandage d'effluents vinicoles est autorisé toute l'année. Il est limité à 300 m<sup>3</sup>/ha/an devant être épandus si possible en 2 passages et à une dose inférieure à 40 U/ha entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 janvier.

- **Bandes enherbées**

Une bande végétalisée permanente d'au moins 5 mètres de large doit être mise en place le long des cours d'eau « B.C.A.E. » définis par arrêté préfectoral. Le long de la Garonne, du Tarn et de l'Ariège, cette bande devra avoir une largeur minimale de 10 mètres.

La mise en place d'une bande végétalisée est également obligatoire pour protéger les cours d'eau situés à moins de 100 m des parcours de plein air des élevages de porcs ou de volailles.

- **Couverture hivernale des sols**

Le maintien d'une couverture hivernale des sols est rendu obligatoire pour 80 % des surfaces en 2010, 90 % en 2011 et 100 % en 2012.

Cette dernière peut être constituée par les Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate (CIPAN), les cultures d'hiver, les repousses de colza (avant une culture d'hiver au mois d'août), les prairies temporaires et

permanentes, le gel environnemental, les cultures dérobées, les engrais verts, les résidus de maïs, sorgho et tournesol. Le broyage et l'enfouissement des résidus de cultures de printemps est obligatoire entre deux cultures de printemps.

- **Zones dérogatoires**

Des zones dérogatoires ont été accordées dans la vallée de l'Hers et sur les bordures des autres zones. Elles sont très précisément délimitées par l'arrêté.

Lorsque le bénéfice de la dérogation est appliqué, la mise en place de bandes végétalisées est obligatoire pour toutes les parcelles situées en zone dérogatoire et à moins de 5 mètres de la bordure d'un cours d'eau, permanent ou intermittent, à l'exception des parcelles en vigne, verger ou maraîchage.

**L'azote étant avec l'eau le moteur du rendement et de la qualité, les conseillers agricoles du Conseil Général proposent aux agriculteurs des outils pour ajuster leur fertilisation et l'enregistrer.**

→ **Cultures intermédiaires : des délais à respecter**

Les Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate (C.I.P.A.N.) sont obligatoires entre une culture d'hiver et une culture de printemps. En effet, dans ce cas, le sol n'est pas cultivé pendant une assez longue période, entre la récolte en début d'été et le semis, en hiver ou au printemps de l'année suivante. La C.I.P.A.N. doit être mise en place avant le 30 septembre et rester en place pendant au minimum deux mois après l'implantation. A partir du 1<sup>er</sup> novembre, elle peut être détruite mécaniquement.



## **RENVERSEMENT DES TRACTEURS :**

les structures de protection sont obligatoires

« **Votre tracteur bascule, et c'est toute votre vie qui bascule** » : voici le message de la M.S.A. pour la campagne nationale de prévention du risque de renversement des tracteurs.

Cet accident intervient majoritairement au champ ou dans la cour de la ferme, lors de travaux qui occasionnent un déplacement du centre de gravité du tracteur : transport de charges lourdes, tassement d'ensilage, travaux dans des parcelles en pente.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tous les tracteurs doivent obligatoirement être équipés de structures de protection contre le renversement.** L'espace de survie ainsi ménagé autour du conducteur est une protection efficace dans près de la moitié des accidents. Il est avantageusement complété par le port d'une ceinture de sécurité.

→ Face à la gravité des risques et à la fréquence importante des accidents dans la moitié sud de la France, le Conseil Général se mobilise auprès de la M.S.A. dans cette campagne de prévention.

## > UN SITAGRI MACHINISME : le jeudi 16 septembre à Vendine

**En collaboration avec les conseillers agricoles du Conseil Général, le Comité de Développement Agricole du Lauragais organise le « Sitagri Machinisme » qui aura lieu le jeudi 16 septembre 2010 à partir de 8 h 30 à Vendine.**

Pour les agriculteurs de la Haute-Garonne, cette journée sera l'occasion de faire le point sur les nouveaux matériels et d'assister à des démonstrations de travail du sol et de semis grâce à la participation des constructeurs et des concessionnaires.

Les grandes familles d'outils seront présentées pour les trois ateliers suivants : broyage,

déchaumage, travail profond et semis. Les techniques d'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (C.I.P.A.N.) seront examinées.

La manifestation est organisée en partenariat avec Arvalis-Institut du végétal, le Comité cantonal des Jeunes Agriculteurs (C.C.J.A.), la Fédération départementale des CUMA et le Conseil Général de la Haute-Garonne.

- Pour tout renseignement, contacter le secrétariat du secteur Lauragais au 05 61 83 26 98
- Le C.C.J.A. de Caraman proposera une restauration sur place.

### Pour en savoir plus contactez les secteurs :

Secteur	Adresse	Animateur	Téléphone/ Fax
Nord Toulousain	21, route de Villemur 31620 VILLAUDRIC	Joseph CONQUET	☎ 05 61 82 60 60 ☎ 05 61 82 59 59
Lauragais	15, cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN	Christophe BRUNO	☎ 05 61 83 26 98 ☎ 05 61 83 53 22
Volvestre - Vallées	11, place Brindejonc 31310 MONTESQUIEU	Claire PRATS	☎ 05 61 90 43 91 ☎ 05 61 90 46 41
Comminges	1, espace Pégot 31800 SAINT-GAUDENS	Cécile RUAU	☎ 05 62 00 25 80 ☎ 05 62 00 25 81

**Le Flash Agriculteurs sur le web ou par mail.** Ce Flash Agriculteur ainsi est consultable sur le site internet du Conseil Général à l'adresse suivante : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr), à la rubrique «Agriculture et aménagement de l'espace rural». Il peut être envoyé par mail à tous les agriculteurs qui le souhaitent. Vous pouvez communiquer votre adresse par mail à : [CG31-Flash-Agriculteurs@cg31.fr](mailto:CG31-Flash-Agriculteurs@cg31.fr)

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par courrier à l'adresse suivante : Conseil Général de la Haute-Garonne, Direction de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement, 1 boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE cedex 9.